

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 octobre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DASCO 98** Lycées municipaux – Dotations initiales de fonctionnement 2020 (542 582 euros).

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L 421-11 et L 422-3 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les dotations de fonctionnement 2020 des lycées municipaux (542 582 euros) ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement en date du 23 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 17 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère:

Article 1 : Les dotations de fonctionnement des lycées municipaux sont fixées comme suit pour 2020 :

LYCEES	ADRESSES	DOTATIONS 2020
Pierre LESCOT	35, rue des Bourdonnais (1 <sup>er</sup> )	29 827 €
Lucas de NEHOU	4, rue des Feuillantines (5 <sup>e</sup> )	46 785 €
	19, rue Friant (14 <sup>e</sup> )	
Jacques MONOD	12, rue Victor Cousin (5 <sup>e</sup> )	56 704 €
	44, rue des Jeûneurs (2 <sup>e</sup> )	
	132, rue d'Alesia (14 <sup>e</sup> )	
Maximilien VOX	5, rue Madame (6 <sup>e</sup> )	83 380 €
	85, bd Raspail (6 <sup>e</sup> )	
Théophile GAUTIER	49, rue de Charenton (12 <sup>e</sup> )	60 729 €
	6 bis, places des Vosges (4 <sup>e</sup> )	
Gaston BACHELARD	2, rue Tagore (13 <sup>e</sup> )	40 259 €
Claude-Anthime CORBON	5, rue Corbon (15 <sup>e</sup> )	16 430 €
René CASSIN	185, avenue de Versailles (16 <sup>e</sup> )	42 543 €
Maria DERAISMES	19, rue Maria Deraismes (17 <sup>e</sup> )	48 768 €
Suzanne VALADON	7, rue Ferdinand Flocon (18 <sup>e</sup> )	28 491 €
Camille JENATZY	6, rue Charles Hermite (18 <sup>e</sup> )	70 550 €
Charles DE GAULLE	17, rue Ligner (20 <sup>e</sup> )	18 116 €
<b>TOTAL</b>		<b>542 582 €</b>

Article 2 : Le mode de calcul des dotations versées aux douze lycées municipaux, est le suivant :

1. Application des forfaits suivants aux effectifs d'élèves constatés à la rentrée 2018 :
  - forfait lié aux dépenses de fournitures scolaires et pédagogiques, petit matériel et équipement, vêtements de travail des élèves, documentations et abonnements, consommables informatiques, fournitures de bureau, produits d'entretien, parapharmacie, frais de réception :

- 85 € pour un lycée dispensant des formations du secteur tertiaire (lycées Pierre Lescot, Théophile Gautier, Claude-Anthime Corbon, René Cassin, Maria Deraismes, Suzanne Valadon et Charles de Gaulle),
  - 120 € pour un lycée dispensant des formations du secteur sanitaire et social (lycée Jacques Monod),
  - 175 € pour un lycée dispensant des formations du secteur technologique, industriel ou automobile (lycées Lucas de Nehou, Maximilien Vox, Gaston Bachelard et Camille Jenatzy).
- forfait lié aux autres dépenses, hors chauffage, électricité, télécommunications, affranchissements et taxe de balayage :
- 70 € pour un lycée dispensant des formations du secteur tertiaire ou sanitaire et social (lycées Pierre Lescot, Jacques Monod, Théophile Gautier, Claude-Anthime Corbon, René Cassin, Maria Deraismes, Suzanne Valadon et Charles De Gaulle),
  - 90 € pour un lycée dispensant des formations du secteur technologique (lycées Maximilien Vox et Gaston Bachelard),
  - 240 € pour un lycée dispensant des formations du secteur industriel ou automobile (lycées Lucas de Néhou, Camille Jénatzy et Lycée Maximilien Vox, au prorata des étudiants en formation industrielle).

2. Les dotations attribuées aux lycées intègrent en outre :

- Une majoration pour les lycées comptant moins de 200 élèves à la rentrée 2018 :
  - lycée Lucas de Nehou : majoration de 15 000 €,
- Le montant de la taxe de balayage versée au titre de l'année 2018, pour les neuf établissements concernés.
- Le cas échéant, des dotations exceptionnelles.

3. Prise en compte du niveau des fonds de roulement de chaque lycée municipal :

Lorsque le fonds de roulement dépasse 25 % de la dotation initiale de fonctionnement 2019, la dotation 2020 est diminuée d'un montant équivalent à l'excédent, dans la limite de 25% du montant de la dotation 2020 calculée sur les bases indiquées ci-dessus.

Article 3 : La dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 calculée par application de l'ensemble des critères définis par l'article 2, ne pourra pas être inférieure de plus de 25% à la dotation initiale versée en 2019.

La dotation de fonctionnement sera versée aux établissements en une seule fois au cours du premier semestre de l'année 2020.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 542 582 €, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**